



## **Actualisation de juin 2019 de la note d'information du 28 août 2015 ayant reçu de l'AMF le visa n°15-24 (actualisée en décembre 2017)**

### **Nouveau prix de souscription à compter du 10 juin 2019**

À compter du 10 juin 2019, et jusqu'à nouvel avis, les parts de la SCPI IMMORENTE sont émises au prix de 337 Euros et le prix de souscription se décompose de la manière suivante :

|                        |   |
|------------------------|---|
| - Valeur nominale      | 152,00 Euros  |
| - Prime d'émission     | 185,00 Euros (dont 33,70 € HT, 40,44 € TTC, soit 10 % au titre de la commission de souscription). |
| <hr/>                  |   |
| - Prix de souscription | 337,00 Euros  |

Ce prix de souscription de 337 Euros s'entend net de tout autres frais.

### **Nouveau prix de retrait à compter du 10 juin 2019**

Conformément au chapitre 1.3 de la note d'information ayant reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers, SCPI n° 15-24 du 28 août 2015, le nouveau prix de retrait est de 303,30 € et se décompose comme suit :

|                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| - Prix de souscription               | 337,00 Euros  |
| - Commission de souscription de 10 % | - 33,70 Euros |
| <hr/>                                |               |
| - Prix de retrait                    | 303,30 Euros  |

Il n'existe pas aujourd'hui de demandes de retrait de la société non satisfaites.